

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance extraordinaire le vingt-et-un octobre deux mil dix-neuf.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. ZAMBO. Mme ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. LARIVIÈRE. Mmes COMBEAU. GRIFFOND.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. LAGARDE. BOIX.

POUVOIRS : Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. Mme SAZI à M. GARCIA. M. FRÉMY à Mme GRIFFOND.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Eliane BERNÈS

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 17 octobre 2019

Date de l'affichage : 17 octobre 2019

OBJET : VENTE AUX ENCHÈRES OU VENTE PAR ADJUDICATION FORCÉE
CINQ PARCELLES D'UN SEUL TENANT LIEU-DIT « LALANNE »
INDIVISION PROUILLAC
AUDIENCE TGI D'AGEN JEUDI 24 OCTOBRE 2019
CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE
DÉCISION SUR L'URGENCE - Article 2121-12 alinéa 3 C.G.C.T.

Délibération n°2019-126

Vu l'article L 2121-12 CGCT,

Vu l'avis transmis par le Service des saisies immobilières du Tribunal de Grande Instance d'Agen en date du 27 septembre 2019, par lequel la Commune est avisée qu'il sera procédé le jeudi 24 octobre 2019 à 14h30 à la vente par adjudication forcée du lot unique composé de 5 parcelles indivises référencées au cadastre :

- . Section A – n°1267 – lieu-dit « Lalanne » - d'une contenance de 8 123 m²,
- . Section A – n°1268 – lieu-dit « Lalanne » - d'une contenance de 444 m²,
- . Section A – n°1269 – lieu-dit « Lalanne » - d'une contenance de 8 125 m²,
- . Section A – n°1270 – lieu-dit « Lalanne » - d'une contenance de 8 128 m²,
- . Section A – n°1380 – lieu-dit « Lalanne » - d'une contenance de 5 735 m²,

d'une contenance totale de 30 555 m², la mise à prix du lot unique étant fixée à 20 000 €,

Vu la note de la Direction Générale des Finances Publiques relative à l'acquisition d'un immeuble par vente aux enchères publiques,

Vu la délibération n°2019-125 du 24 septembre 2019, visée par les services préfectoraux le 9 octobre 2019 aux termes de laquelle le Conseil municipal a décidé de participer à la vente aux enchères ou vente par adjudication forcée devant se tenir devant le TGI d'Agen le jeudi 24 octobre à 14 h 30 portant sur le lot unique formé de 5 parcelles, constituant un seul tenant sus indiqué, en vue de la constitution d'une réserve foncière,

Considérant que les dispositions de l'article L 2121-12 CGCT prévoient qu'en cas d'urgence le délai de convocation fixé à 5 jours francs, peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à 1 jour franc, la convocation du Conseil municipal à la séance du lundi 21 octobre 2019 ayant été transmise le jeudi 17 octobre 2019,

Considérant que le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil municipal qui se prononce sur l'urgence,

Considérant qu'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat prévoit qu'il y a urgence lorsqu'il apparaît nécessaire, dans l'intérêt d'une bonne administration de la commune, qu'une question, ou un dossier, soit examiné plus rapidement,

Considérant que les cahiers des charges des ventes publiques d'immeubles, qui ne distinguent pas les enchérisseurs selon leur caractère privé ou public, leur imposent de constituer une consignation préalable qui, dans la plupart des cas, revêt la forme d'un chèque de banque,

Considérant que les collectivités locales ne pouvant fournir un chèque de banque, la Direction Générale des Finances Publiques a prévu que le comptable public d'une commune puisse lui délivrer une attestation précisant le montant des crédits budgétaires que cette commune entend allouer à la réalisation de cette acquisition et ce quand bien même la commune, à l'instar de toute collectivité territoriale, est par définition solvable,

Considérant qu'il en résulte que la Commune doit par anticipation, sans attendre l'adoption du projet de décision modificative, porter en dépenses d'investissement les crédits qu'elle entend dédier au financement de cette acquisition, afin que Maître Marie-Hélène THIZY - Avocate mandatée pour représenter la Commune à cette vente aux enchères publiques, puisse disposer pour l'audience devant le Tribunal de Grande Instance d'Agen du jeudi 24 octobre 2019, de l'attestation délivrée par le Comptable public, soit Monsieur GRANSART- Trésorier principal de la Trésorerie d'Agen-municipale établissant que la Commune dispose au niveau de son budget en section d'investissement des crédits suffisants pour participer à cette vente aux enchères publiques,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, d'approuver le caractère d'urgence de la présente séance.

Délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 21 octobre 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.

Département de Lot-et-Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal de la Ville Le Passage d'Agen s'est réuni en séance extraordinaire le vingt-et-un octobre deux mil dix-neuf.

PRÉSENTS : M. GARCIA. Mme BARAILLES. M. MIRANDE. Mme BERNÈS. MM. MEYNARD. PORTEJOIE. PONTENS. Mmes FAGET. FOUQUET. ZEKHNINI. DELFOUR. VÉZINAT. MM. DELANIS. LYS. ZAMBO. Mme ROUMAZEILLES. MM. BOURGAREL. BOCQUET. Mme GIROTTO. MM. JACQ. CUESTA. LARIVIÈRE. Mmes COMBEAU. GRIFFOND.

ABSENTS ET EXCUSÉS : MM. LAGARDE. BOIX.

POUVOIRS : Mme EYCHENNE à Mme FOUQUET. Mme SAZI à M. GARCIA. M. FRÉMY à Mme GRIFFOND.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Eliane BERNÈS

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 29

Date de la convocation : 17 octobre 2019

Date de l'affichage : 17 octobre 2019

OBJET : VENTE AUX ENCHÈRES OU VENTE PAR ADJUDICATION FORCÉE
CINQ PARCELLES D'UN SEUL TENANT LIEU-DIT « LALANNE »
INDIVISION PROUILLAC
AUDIENCE TGI D'AGEN JEUDI 24 OCTOBRE 2019
CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FONCIÈRE
BUDGET DE LA COMMUNE 2019
SECTION D'INVESTISSEMENT
INSCRIPTION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES
DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Délibération n°2019-127

Vu la délibération n°2019-126 en date du 21 octobre 2019,

Vu l'article L2141-1 CGCT,

Vu la note de la Direction Générale des Finances Publiques relative à l'acquisition d'un immeuble par vente aux enchères publiques,

Vu la délibération n°2019-125 du 24 septembre 2019, visée par les services préfectoraux le 9 octobre 2019,

Vu l'avis transmis par le Service des saisies immobilières du Tribunal de Grande Instance d'Agen en date du 27 septembre 2019,

Considérant que Le Conseil municipal, lors de sa séance du 24 septembre 2019, a décidé de participer à la vente aux enchères ou vente par adjudication forcée devant se tenir devant le TGI d'Agen le jeudi 24 octobre à 14 h 30 portant sur le lot unique formé de 5 parcelles appartenant à l'indivision Prouillac, constituant un seul tenant, parcelles référencées au cadastre comme suit :

- . Section A – n°1267 – lieu-dit « Lalanne » - d'une contenance de 8 123 m²,
- . Section A – n°1268 – lieu-dit « Lalanne » - d'une contenance de 444 m²,
- . Section A – n°1269 – lieu-dit « Lalanne » - d'une contenance de 8 125 m²,
- . Section A – n°1270 – lieu-dit « Lalanne » - d'une contenance de 8 128 m²,
- . Section A – n°1380 – lieu-dit « Lalanne » - d'une contenance de 5 735 m²,

d'une contenance totale de 30 555 m², en vue de leur acquisition ; la mise à prix est fixée à 20 000 €,

Considérant que ce projet d'acquisition, qui s'inscrit dans la démarche environnementale et de préservation du cadre de vie portée par la Commune, permettrait à la Commune de constituer une réserve foncière destinée d'une part, à créer un réservoir de biodiversité à visée notamment pédagogique et d'autre part, à la création de jardins familiaux ou jardins partagés,

Considérant que ces 5 parcelles constituant un seul tenant étant situé en zone N, la Commune ne peut sur délégation de l'Agglomération d'Agen, exercer le droit de préemption urbain (DPU) prévu par les articles L 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, ce dernier ne pouvant être exercé que sur des parcelles situées en zones urbaines (zone U) ou en zones d'urbanisation future (zone AU) d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant que la Commune a décidé de surenchérir à hauteur de 3 € le m², étant rappelé que cette acquisition générerait des frais, soit pour l'essentiel les droits d'enregistrement dont le montant estimatif ressort à 20 % du prix d'acquisition résultant des enchères publiques, auxquels il convient d'ajouter notamment, les frais de publicité liés à l'organisation de l'audience du TGI d'Agen estimés à 1 950 € H.T.,

Considérant qu'en matière de vente aux enchères publiques ou de vente par adjudication forcée, l'avocat mandaté doit se faire remettre par son client mandant une caution bancaire ou un chèque de banque représentant 10 % du montant de la mise à prix sans que ce montant puisse être inférieur à 3 000 €,

Considérant que les collectivités territoriales et donc, les Communes ne peuvent fournir un chèque de banque, la Direction Générale des Finances Publiques a prévu que leur comptable public puisse leur délivrer une attestation précisant le montant des crédits budgétaires qu'elles ont prévu pour réaliser leur acquisition,

Considérant que la Commune a prévu, par rapport à la prochaine séance du Conseil municipal du mardi 12 novembre 2019, l'inscription, au titre du projet de décision modificative, des crédits nécessaires à cette acquisition, en dépenses de la section d'investissement du budget 2019,

Considérant qu'il en résulte que la Commune doit par anticipation disposer des crédits nécessaires à cette acquisition et en conséquence, en vue d'acquérir ces 5 parcelles d'un seul tenant, dans le cadre de cette vente aux enchères publiques, inscrire en dépenses de la section d'investissement du budget 2019, article 211-1 « terrains nus » la somme de 115 000 € (ce montant incluant le prix d'acquisition, les droits d'enregistrement et les frais d'audience), étant précisé que ladite dépense est couverte par l'excédent de la section d'investissement du budget primitif 2019 qui s'élève à 740 829 €,

Considérant que l'inscription de ces crédits en dépenses d'investissement du budget de la Commune 2019 permettra à Monsieur GRANSART - Trésorier principal de la Trésorerie d'Agen-municipale, de délivrer à la Commune l'attestation que les crédits ouverts au budget sont suffisants pour participer à cette vente aux enchères publiques, cette attestation devant être produite par Maitre Marie-Hélène THIZY avant l'audience devant le TGI d'Agen,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE l'inscription en dépenses de la section d'investissement du budget de la Commune 2019 article 211-1 « terrains nus » d'un crédit d'un montant de 115 000 €.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Passage d'Agen, le 21 octobre 2019



Le Maire,

Francis GARCIA.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE LE PASSAGE D'AGEN

Numéro SIRET : 214 702 011 00013

POSTE COMPTABLE DE LA TRESORERIE AGEN MUNICIPALE

M14

Décision Modificative n°1

Année 2019

DM 2019 n°1

BUDGET COMMUNE LE PASSAGE D'AGEN

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chapitre/Article	Libellé	DM	Vote
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	115 000	115 000
2111	Terrains nus	115 000	115 000

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		115 000	115 000
--	--	----------------	----------------